

Avenant à l'accord du 16 mars 2021 portant fixation des barèmes des Taux Effectifs Garantis

PREAMBULE

Compte tenu de l'évolution des données économiques et des modifications intervenues dans certains paramètres, il est convenu de procéder à un réajustement du barème des Taux Effectifs Garantis « TEG » à partir de l'année 2021.

Article I

Le Taux Effectif Garanti du coefficient 140 et fixé à 18 761 €

Le Taux Effectif Garanti du coefficient 145 et fixé à 18 788 €

Le Taux Effectif Garanti des autres coefficients reste inchangé.

Article II – Entreprises de moins de 50 salariés

En application de l'article L.2261-23-1 du code du Travail, les signataires conviennent que le contenu du présent accord ne justifie pas de prévoir les stipulations spécifiques aux entreprises de moins de cinquante salariés visées à l'article L.2232-10-1 du code du Travail.

Article III

Le présent accord fera l'objet des mesures de publicité prévues par la législation en vigueur.

Beauzelle, le 25 novembre 2021

Pour les Organisations Syndicales

**Pour l'UIMM Midi-Pyrénées
Bruno BERGOEND
Président**

Signataires :

UIMM Midi-Pyrénées – FO Métaux – CFE-CGC/SIPEM



BAREMES DES TAUX EFFECTIFS GARANTIS

A PARTIR DE L'ANNEE 2021

*Barème, base 151,67h,
pour un horaire hebdomadaire de travail effectif de 35h
EURO*

HAUTE GARONNE et MIDI-PYRÉNÉES

		Coefficient	TEG Annuel
NIVEAU I	1° Echelon	140	18 761
	2° Echelon	145	18 788
	3° Echelon	155	18 822
NIVEAU II	1° Echelon	170	19 266
	2° Echelon	180	19 558
	3° Echelon	190	19 880
NIVEAU III	1° Echelon	215	20 504
	2° Echelon	225	20 900
	3° Echelon	240	21 565
NIVEAU IV	1° Echelon	255	22 247
	2° Echelon	270	23 026
	3° Echelon	285	24 024
NIVEAU V	1° Echelon	305	25 381
	2° Echelon	335	27 822
	3° Echelon	365	30 477
		395	33 497